

## **Règlement intérieur d'Agrocampus Ouest Alumni adopté lors de l'Assemblée générale du 2 juin 2018**

### **Article 1 – promotion des diplômes**

Agrocampus Ouest Alumni veille à une promotion équilibrée et un traitement homogène des diplômés d'Agrocampus Ouest quel que soit leur cursus (Agronome, Agro Alimentaire, Horticole et paysage, Halieutique...).

### **Article 2 – Représentation des Cursus au sein du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'administration comportant de 21 à 30 membres élus pour 3 ans et renouvelés par tiers. On veillera à une représentation équilibrée des différents Cursus d'Agrocampus Ouest en particulier les Agronomes et les Agro alimentaires, à raison d'au moins un sixième des membres du CA issu de chaque cursus.

### **Article 3 – Représentation des Cursus au sein du bureau**

Les deux postes de vice président sont distribués à raison d'un par cursus à savoir Agronome et Agro alimentaire.

On veillera aussi à un bon équilibre des différents cursus dans les autres postes du bureau.

### **Article 4 – Rapprochement avec les autres associations de diplômés d'Agrocampus Ouest**

Afin de permettre et de faciliter le rapprochement des associations de diplômés d'Agrocampus Ouest, Agrocampus Ouest Alumni peut prendre toute décision appropriée de modulation des cotisations pendant une période de transition qui ne pourra pas excéder 3 ans, en veillant à assurer les équilibres financiers de l'association.

### **Article 5 – Montant des versement pour distinguer les membres bienfaiteurs**

Le titre de membre bienfaiteur est décerné par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration à toute personne qui a effectué un versement supérieur ou égal à 2 000 €.